

Objet : Comportement des usagers

En vigueur : Mars 2005

Révisée : Mars 2025

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Les bibliothèques publiques du NB s'efforcent d'offrir un environnement sûr, accueillant et confortable pour tous. Les usagers sont tenus de suivre cette politique :

RESPECT DES AUTRES

- Cohabitez respectueusement et soyez prévenant envers les autres dans la bibliothèque
- Assumez la responsabilité des personnes dont vous avez la charge pendant votre visite
- Suivez les directives du personnel et de la sécurité

RESTEZ EN SÉCURITÉ

- Portez des hauts, des bas et des chaussures en tout temps
- Restez éveillé et alerte dans les espaces de la bibliothèque (ne dormez pas). Si vous ne communiquez pas après deux tentatives verbales pour vous réveiller, le 911 sera appelé pour la sécurité de tous.
- Utilisez les meubles, l'équipement et les espaces aux fins prévues
- Les toilettes sont à l'usage de tous. Vous pouvez vous attendre à ce qu'on frappe à la porte si la durée est longue. Si vous ne communiquez pas avec nous après deux tentatives, le 911 sera appelé et la porte sera ouverte pour assurer la sécurité de tous
- N'apportez que ce que vous pouvez porter ; gardez tous vos objets de valeur et effets personnels avec vous
- Respectez les heures d'ouverture et de fermeture de la bibliothèque

COMPORTEMENTS INACCEPTABLES

[Tabagisme, vapotage, consommation d'alcool ou de drogues](#)

Comprend la présentation d'accessoires dans la bibliothèque.

[Comportement perturbateur / créer une perturbation](#)

Comprend le fait de perturber ou d'entraver la jouissance ou l'utilisation de la bibliothèque par les autres usagers. Les exemples comprennent, et ne se limitent pas : actions bruyantes, utilisation d'un langage offensant, course, utilisation d'entrées et de sorties non autorisées, refus de coopérer avec la politique et les procédures de la bibliothèque telles que la vente et la sollicitation, manger/boire, photographier/filmer.

[Mauvaise utilisation des biens et des installations de la bibliothèque](#)

Comprend l'utilisation de la propriété et des installations de la bibliothèque, des toilettes publiques qui contrevient aux politiques du SBPNB.

[Ne pas quitter les lieux à la demande](#)

Comprend un usager qui ne quitte pas les lieux sur demande ou à la fermeture.

Mauvaise utilisation des ordinateurs de bibliothèque / Wi-Fi

Comprend de créer, accéder, visionner, sauvegarder, envoyer, disséminer ou imprimer tout contenu qui est considéré comme illégal en vertu du Code criminel du Canada, y compris sans exclure d'autres motifs toute expression obscène, de pornographie juvénile, d'incitation à la haine ou de sédition

Article restreint

Comprend l'exposition d'articles qui pourraient être utilisés pour menacer, intimider ou blesser d'autres personnes. Les exemples comprennent, et ne se limitent pas aux : outils personnels, petits couteaux de poche, bâtons pointus.

Harcèlement personnel

Comprend tout comportement répréhensible ou offensant qui est connu ou devrait raisonnablement être connu pour être indésirable. Cela comprend un comportement, un commentaire ou un étalage répréhensible qui est fait une seule fois ou continuellement pour rabaisser ou causer une humiliation ou un embarras personnel. Cela comprend le harcèlement au sens de la *Loi sur les droits de la personne du Nouveau-Brunswick*, c'est-à-dire le harcèlement fondé sur les motifs de distinction illicite suivants : race, couleur, religion, origine nationale, ascendance, lieu d'origine, âge, handicap physique, handicap mental, état matrimonial, état familial, orientation sexuelle, sexe, identité ou expression de genre, condition sociale ou croyance ou activité politique.

Harcèlement sexuel

Comprend tout comportement, commentaire, geste ou contact de nature sexuelle, que ce soit sur une base ponctuelle ou une série d'incidents, qui pourraient raisonnablement être censés causer une offense ou une humiliation ou qui pourraient raisonnablement être perçus comme plaçant une condition de nature sexuelle sur une demande ou un service. Les exemples comprennent, et ne se limitent pas à la conversation, au toucher physique ou au regard qui pourrait être interprété comme une avancée sexuelle, une conversation sur le comportement sexuel d'une personne, y compris des plaisanteries sexualisées. Une attention ou des commentaires inappropriés ou importuns sur les attributs physiques ou l'apparence d'une personne, des commentaires à connotation sexuelle, des présentations écrites, graphiques ou comportementales inappropriées, obscènes ou sexuellement offensantes, y compris des insultes ou des blagues fondées sur le sexe, des agressions sexuelles.

Violence verbale

Comprend l'utilisation du langage et de la communication pour causer un préjudice émotionnel. Cela comprend l'utilisation de langage oral, gestuel et écrit destiné au personnel ou aux usagers. Les exemples comprennent, et ne se limitent pas aux : insultes, jurons, réprimandes, cris excessifs envers une personne, utilisation de termes désobligeants ou langage condescendant.

Comportement violent

Comprend la tentative ou le recours effectif à la force physique contre une personne ou un bien de la bibliothèque, ou toute déclaration ou tout comportement menaçant qui donne à une personne des motifs raisonnables de croire que la force physique sera utilisée contre elle (p. ex., menace ciblée) et comprend la violence sexuelle, violence conjugale et violence familiale.

Arme(s)

Comprend la tentative ou l'utilisation réelle d'une arme prohibée ou d'une arme à feu en vertu du Code criminel du Canada.

Vol

Comprend le vol d'articles personnels ou de documents de bibliothèque.

Vandalisme

Comprend les signalements de dommages délibérés à des documents de bibliothèque ou à des biens.

Retour pendant une exclusion

Comprend l'entrée dans la bibliothèque alors que l'utilisateur est encore sous le coup d'une suspension.

Tout comportement qui contrevient au code pénal du Canada (activité illégale).

Inclut le fait d'être nu dans un lieu public, d'exposer ouvertement ou de montrer une exhibition indécente dans un lieu public, d'accomplir un acte sexuel en public en présence d'une ou de plusieurs personnes.

NON-RESPECT

Le non-respect peut entraîner :

- un avertissement verbal ou écrit
- une demande de quitter la bibliothèque pour la journée ou
- une exclusion temporaire de la bibliothèque (interdiction de visiter la bibliothèque en personne) d'une durée comprise entre 1 semaine et 1 an.

La conséquence ou la durée de la suspension de la bibliothèque variera en fonction de la gravité de la conduite. Selon la gravité de la conduite, les violations peuvent entraîner des poursuites judiciaires.

Le retour à la bibliothèque avant la fin d'une exclusion temporaire pourrait entraîner la prolongation de l'exclusion, un appel au service de police et une accusation d'intrusion en vertu de la Loi sur les actes d'intrusion.

Cette politique respecte les codes et les lois pertinents, notamment : [Loi sur les actes d'intrusion](#), [Code criminel du Canada](#), [Loi sur les services à la famille](#), [Valeurs de la fonction publique du Nouveau-Brunswick et code de conduite](#), [Loi sur les droits de la personne](#), [Loi sur](#)

[les bibliothèques publiques du Nouveau-Brunswick](#), [Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail](#), [Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée](#)

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Bureau provincial du SBPNB, 506-453-2354
NBPLS-SBPNB@gnb.ca

Politiques du SBPNB:
https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/bpnb/a_propos/politiques.html